

Etude d'impact liée à une demande d'autorisation de défrichement en vue de l'obtention d'un permis de construire

**Lot n°1996 (NIC : 439233-0461) - Commune de Païta**



Demande d'autorisation de défrichement conformément aux articles 431-1 et suivants du code de l'environnement de la province Sud

**Etude réalisée par : Guillaume Lannuzel -  
ecolinK (ridet n°1 493 899.001)**



Etude n°2024/10 - v1  
Septembre 2024

Rédaction : Guillaume Lannuzel (ecolink)

Citation : Lannuzel G (2024). Etude d'impact pour l'obtention d'un permis de construire – lot n°1996 (NIC : 439233-0461) Commune de Païta. [REDACTED]. 20 pp

Image de garde : Lot n°1996 – Commune de Païta.

v1	18/08/24	G. L	C. R	Réponse aux commentaires CR du 17/09/24
v0	11/09/24	G. L	C. R	Version initiale
<b>Version</b>	<b>Date</b>	<b>Rédacteur</b>	<b>Vérification 3DT</b>	<b>Commentaire</b>

## Sommaire

1.	Contexte .....	3
2.	Caractéristiques du projet .....	3
3.	Etat initial du site.....	4
3.1.	Milieu physique .....	4
3.1.1.	Air.....	4
3.1.2.	Topographie et sol .....	4
3.1.3.	Hydrologie.....	4
3.2.	Milieu naturel .....	6
3.3.	Paysage .....	6
3.4.	Milieu humain.....	6
3.4.1.	Habitations.....	6
3.4.2.	Patrimoine archéologique et coutumier.....	6
3.4.3.	Réseaux et servitudes .....	6
4.	Analyse des impacts .....	6
4.1.	Méthodologie .....	6
4.2.	Analyse des impacts .....	8
4.3.	Mesures envisagées.....	9
4.3.1.	Milieu physique.....	9
4.3.2.	Milieu naturel .....	9
4.3.3.	Paysage .....	9
5.	Bibliographie .....	9
6.	Annexes .....	10
6.1.	Annexe 1. Copie de la carte d'identité du pétitionnaire.....	10
6.2.	Annexe 2. Acte de vente notarié .....	11
6.3.	Annexe 3. Plan de masse .....	12
6.4.	Annexe 4. Avis de la mairie de Païta sur le projet .....	13
6.5.	Annexe 5. Levé topographique.....	15
6.6.	Annexe 6. Etude floristique .....	16

## 1. Contexte

Une demande de permis de construire a été déposée par Mme [REDACTED] pour une habitation (SHON de 69.8m<sup>2</sup>), sur le lot cadastrale n°1996 (NIC : 439233-0461) cis sur la commune de Païta.

Le permis déposé situe la future maison sur une ligne de crête et implique un défrichage des végétations en présence. Dans ce cadre, demande d'autorisation de défrichage est nécessaire conformément aux articles 431-1 et suivants du code de l'environnement de la province Sud. Cette demande doit être assortie d'une étude d'impact environnemental du projet de construction et de son impact potentiel sur l'environnement est nécessaire (Code de l'environnement de la Province Sud, Livre I, Titre III, article 130-3) en amont de la délivrance du permis de construire. Cette étude d'impact est présentée dans le présent rapport et a été réalisée par Guillaume Lannuzel, suite à une visite de terrain le 26/08/2024. Son contenu a été établi conformément au code de l'environnement de la province Sud, titre III, article 130-4

## 2. Caractéristiques du projet

Maître d'ouvrage [REDACTED]

**Maîtrise d'oeuvre** DESIGN Architecture & Urbanisme

**Implantation** Commune de Païta  
Section cadastrale : Païta  
Lot n°1996  
NIC : 439233-0461  
Surface parcelle : 1ha 46a  
Localisation et barycentre du projet : X : 439125 / Y : 233351  
Acte Notarié en Annexe 2

**Nature du projet** Habitation :  
Le projet consiste en la construction d'une villa de type F3, de plain-pied, d'une superficie de 69.8m<sup>2</sup> (SHON).  
La villa sera surélevée sur pilotis béton de 60 cm.  
Terrassement / défrichage :  
Le terrassement de la plateforme et les tranchées seront réalisés pour les fondations et pour les réseaux AEP et réseaux (EP, EU, EV). Les ouvrages d'assainissement seront enfouis sur le flanc Nord de l'habitation.  
Le défrichage du terrain correspond à la surface de l'habitation (68.9 m<sup>2</sup>) plus la surface nécessaire aux tranchées réseau (280m<sup>2</sup>), plus la surface correspondant aux ouvrages d'assainissement (37m<sup>2</sup>).  
Gros œuvre :  
Les fondations consistent en 16 plots béton de 60x60 cm, posés à même le sol sur des surfaces terrassées.  
Le plan de masse est disponible en Annexe 3.

**Document d'urbanisme** En l'absence de Plan d'Urbanisme Directeur sur la commune de Païta, un avis favorable a été émis par la mairie concernant ce projet. Ce dernier est disponible en Annexe 4.

**Accès et desserte** La parcelle est accessible par la route de la Roche Blanche (dite route du taxidermiste). Une servitude de passage et de réseau se situe en situation basse sur la parcelle mais n'est pas



	affectée par le projet.
<b>Viabilisation</b>	Les réseaux d'alimentation en eau potable, électrique et téléphonique seront raccordés sur le domaine public.
<b>Assainissement</b>	<p>Un bac à graisse de 200 L sera installé à la sortie des eaux usées.</p> <p>Toutes les eaux usées seront collectées et traitées par une micro station d'épuration de 3000 L et seront conduites dans un puisard.</p> <p>Les eaux pluviales seront collectées dans une cuve de 3000 L pour être utilisées en irrigation.</p> <p>La zone d'implantation des ouvrages d'assainissement représente environ 37m<sup>2</sup> (phase travaux), la superficie occupée par les ouvrages représente environ 5.5m<sup>2</sup> (phase d'exploitation).</p>
<b>Justification du projet</b>	L'habitation est située sur l'un des parties les plus planes du terrain, et contiguë à une voie d'accès déjà existante, limitant ainsi les travaux de terrassements nécessaires. Par ailleurs, l'ensemble de la zone impactée est couverte de Savanes à Niaoulis, végétation sans enjeu patrimonial.
<b>Planning prévisionnel</b>	Début des travaux : octobre 2024 / Durée des travaux : 10 mois

### 3. Etat initial du site

#### 3.1. Milieu physique

##### 3.1.1. Air

Aucune donnée n'est disponible concernant la qualité de l'air dans le secteur concerné. Elle peut cependant être estimée bonne étant donné la situation en zone d'habitat diffus, et l'absence d'activité industrielle alentours.

L'enjeu du projet au regard de la qualité de l'air peut être considéré comme faible.

##### 3.1.2. Topographie et sol

L'habitation sera située sur l'une des zones les plus planes de la parcelle, sur une plate-forme naturelle préexistante. Le calcul des pentes réalisé à partir du modèle numérique de terrain indique une pente moyenne de 10-12° à l'emplacement du projet (Figure 1). Le coin Nord-Ouest de l'habitation est situé sur la ligne de crête. (voir Figure 1 ci-après, et plan topographique en Annexe 5). La parcelle est située sur des Argilites, grès, schistes tufacés indifférenciés (DIMENC). Le potentiel d'érosion des sols est nul (0t/an) sur l'ensemble de l'emprise du projet (Luneau 2006 disponible sur [geoportail.oeil.nc](http://geoportail.oeil.nc)).

L'enjeu du projet au regard de la topographie et de l'érosion du sol peut être considéré comme faible.

##### 3.1.3. Hydrologie

Le projet est situé à 89 m d'un plan d'eau et 110 m du cours d'eau en émanant, ceux-ci sont situés en contrebas de l'habitation. L'aléa d'inondabilité est nul sur l'emprise du projet (DAVAR<sup>1</sup>).

L'enjeu du projet au regard de l'hydrologie peut être considéré comme faible.

<sup>1</sup> Explo cart'eau, disponible ici : <https://dtsi-sgt.maps.arcgis.com/apps/webappviewer/index.html?id=62c201cbda93428b8e4c503aa4e23a6c>



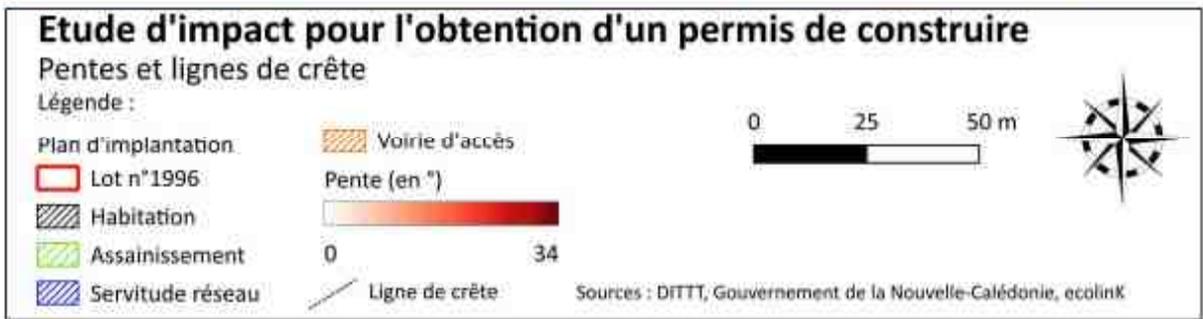


Figure 1 : Pente calculée à partir du MNT (DITTT) sur le lot n°1996



## 3.2. Milieu naturel

Un état initial floristique a été réalisé par le bureau d'étude ecolink (2024 – en Annexe 6), et conclut à l'absence d'espèces protégée ou d'écosystèmes d'intérêt patrimonial. L'ensemble du projet est situé sur des végétations de type Savane, lesquels représentent un enjeu de conservation nul selon EMR (2010). La présence d'espèces végétales envahissantes est toutefois notée (*Chromolaena odorata* et *Pinus caribaea*).

Les recommandations de l'étude floristique sont de réaliser les travaux en dehors des périodes de fructification de l'espèce *Chromolaena odorata*, soit entre Septembre et Janvier, afin de limiter sa dispersion au cours des travaux.

L'enjeu du projet au regard du milieu naturel peut être considéré comme faible.

## 3.3. Paysage

Selon les données du Modèle d'occupation des sols de 2014<sup>2</sup>, la parcelle occupée, sur sa partie Sud (localisation du projet), par des « Terres pastorales aménagées structurées », et sur sa partie Nord par des « Formations arborées ». Les formations arborées ne seront pas impactées par le projet.

A plus large échelle, la parcelle s'inclut dans un paysage constitué d'un maillage de Terres pastorales, Formations arborées, et Tissu urbain discontinu, correspondant au paysage néo-calédonien d'habitat diffus.

En impactant environ 0.5% de la surface de la parcelle, le présent projet s'inclut donc dans le paysage préexistant.

L'enjeu du projet au regard du milieu naturel peut être considéré comme faible.

## 3.4. Milieu humain

### 3.4.1. **Habitations**

L'habitation projetée est incluse dans un quartier d'habitation de faible densité. Ainsi, les habitations voisines les plus proches sont situées à 110 m au Sud-Est, 100 m au Sud, 150 m à l'Ouest. Cette dernière habitation constitue le seul vis-à-vis du projet. Des habitations sont situées à plus de 200 m au Nord mais sont invisibles du fait de la présence de la colline.

### 3.4.2. **Patrimoine archéologique et coutumier**

Aucun patrimoine archéologique ou coutumier n'est signalé à proximité du projet.

### 3.4.3. **Réseaux et servitudes**

Une servitude de passage et de réseau d'une largeur de 10 m est située sur le flanc ouest de la parcelle, en contrebas du projet. Celui-ci n'est pas localisé sur l'emprise de cette servitude.

## 4. **Analyse des impacts**

### 4.1. Méthodologie

Un impact environnemental est défini comme une atteinte, positive ou négative, temporaire ou permanente, à l'environnement d'un projet (Souquet & Siborat, 2018). Il peut être direct, c'est-à-dire résultant de l'action

<sup>2</sup> MOS 2014, disponible ici : <https://geoportail.oeil.nc/cartenvironnement/>



directe de la mise en place ou de l'exploitation d'un projet, ou indirect, soit comme conséquence du dit projet. Il est défini par plusieurs critères :

- son étendue : l'impact peut être ressenti à l'échelle du chantier, de la parcelle, du quartier ou de la commune (local), ou à l'échelle territoriale
- sa temporalité : l'impact peut être temporaire ou permanent. Les impacts temporaires sont généralement liés à la phase de chantier, et les impacts permanents à la phase d'exploitation, mais cette règle générale souffre de quelques exceptions.
- son intensité : l'effet peut être non significatif, ou négligeable, faible si il a un impact limité sur l'environnement, modéré si l'impact est aisément contrôlable par des mesures, important s'il entraîne une modification claire de l'une des composantes environnementales

Les impacts sont donc évalués par composantes du milieu, et en relation avec la nature des travaux envisagés, de manière à englober l'ensemble du projet. Par ailleurs, les impacts cumulés du chantier sur les différentes composantes environnementales sont également envisagés, au regard des projets antérieurs alentours.

Une matrice d'évaluation des impacts est utilisée pour définir un niveau d'impact (tableau 1 ci-après) :

- Impact faible : l'impact est jugé suffisamment faible pour être acceptable en l'état,
- Impact moyen : l'impact reste limité, mais des mesures de réduction de celui-ci doivent être envisagées
- Impact fort : l'impact nécessite d'envisager une modification du projet de manière à l'éviter, et si il ne peut être évité, des mesures compensatoires doivent être mises en place
- Impact extrême : l'impact est rédhibitoire pour le projet.

**Tableau 1 : Matrice d'évaluation des impacts**

		Intensité			
Echelle	Temporalité	Non significative	Faible	Modérée	Importante
Chantier	Temporaire	Faible	Faible	Faible	Moyen
	Permanent	Faible	Faible	Moyen	Fort
Parcelle	Temporaire	Faible	Faible	Moyen	Fort
	Permanent	Faible	Moyen	Fort	Fort
Locale	Temporaire	Faible	Moyen	Fort	Fort
	Permanent	Moyen	Fort	Fort	Extrême
Territoriale	Temporaire	Moyen	Fort	Extrême	Extrême
	Permanent	Fort	Extrême	Extrême	Extrême



## 4.2. Analyse des impacts

Tableau 2 : Matrice d'analyse des impacts

Milieu	Composante impactée	Précisions (si besoin)	Enjeu identifié	Nature	Type	Description de l'effet	Etendue	Durée	Intensité	Impact
Milieu physique	Air	Pollution	Faible	Négatif	Direct	Emission de poussières lors du chantier	Chantier - 16 plots + assainissement (40m <sup>2</sup> )	Temporaire	Non significatif	Faible
Milieu physique	Air	Pollution	Faible	Négatif	Direct	Pollution par gaz d'échappements due à la circulation d'engins de chantier	Chantier – quelques artisans	Temporaire	Non significatif	Faible
Milieu physique	Topographie et sol		Faible	Négatif	Direct	Obstacle a l'écoulement de l'eau par les plots de fondation	Parcelle	Permanent	Non significatif	Faible
Milieu physique	Topographie et sol		Faible	Négatif	Indirect	Imperméabilisation du sol au niveau des plots de fondation (5m <sup>2</sup> ) et des ouvrages d'assainissement (5.5m <sup>2</sup> )	Chantier (10.5m <sup>2</sup> )	Permanent	Non significatif	Faible
Milieu physique	Topographie et sol	Déblais / Remblais	Faible	Négatif	Direct	Gestion des terres excavées pour la pose des plots de fondations (plots posés à même le sol) et des ouvrages d'assainissement (environ 7m <sup>3</sup> )	Chantier – volume non fourni mais <10m <sup>3</sup>	Permanent	Faible	Faible
Milieu physique	Topographie et sol	Erosion des sols	Faible	Négatif	Indirect	Erosion due aux ruissellements	Parcelle	Permanent	Faible	Moyen
Milieu physique	Hydrologie	Eaux de ruissellement	Faible	Négatif	Indirect	Ruissellement et apports terrigènes aux cours d'eau situés à 100 m	Parcelle	Permanent	Non significatif	Faible
Milieu naturel	Végétation	Coupe	Faible	Négatif	Direct	Coupe de végétation naturelle au droit de l'habitation	Chantier (~100m <sup>2</sup> )	Permanent	Non significatif	Faible
Milieu naturel	Végétation	Coupe	Faible	Négatif	Direct	Coupe de végétation naturelle au droit de l'habitation	Chantier (37m <sup>2</sup> )	Permanent	Non significatif	Faible
Milieu naturel	Milieu naturel	Coupe	Faible	Négatif	Direct	Coupe de végétation naturelle pour passage des réseaux	Chantier (~280m <sup>2</sup> )	Temporaire	Non significatif	Faible
Milieu naturel	Milieu naturel	Coupe	Faible	Négatif	Direct	Coupe de végétation naturelle sur la piste d'accès	Parcelle (430m <sup>2</sup> )	Permanent	Non significatif	Faible
Milieu naturel	Milieu naturel	Espèces envahissantes	Faible	Négatif	Indirect	Dispersion d'espèces envahissantes	Chantier (quelques individus)	Temporaire	Faible	Faible
Paysage	Paysage		Faible	Négatif	Cumulé	Inclusion d'une habitation dans un paysage de tissu urbain discontinu	Locale (quartier d'habitat diffus)	Permanent	Non significatif	Moyen



Au regard de la matrice d'analyse des impacts (Tableau 2), la majorité des impacts considérés sont faibles. Un risque est cependant identifié concernant les eaux de ruissellement qui, dans un contexte faiblement érosif, pourraient tout de même, à terme, entraîner une érosion du terrain.

De même, l'impact cumulé sur le paysage de la construction d'une habitation est ici considéré, bien que moyen. En effet, le tissu urbain discontinu tend à se densifier au fur et à mesure de la construction d'habitations individuelles, au détriment des Terres pastorales.

## 4.3. Mesures envisagées

### 4.3.1. Milieu physique

Le volume des déblais restera limité du fait de la conception de l'habitation sur pilotis. Durant la phase de chantier, ceux-ci seront stockés sur une zone définie au préalable et en andains, de manière à limiter l'érosion potentielle liée aux eaux de ruissellement. L'impact lié aux eaux de ruissellement durant la phase de chantier est négligeable du fait de la faible surface terrassée (10.5 m<sup>2</sup>), qui permettra une infiltration des eaux sur place. Durant la phase d'exploitation, cette problématique est traitée par la mise en place d'un puisard, pour les eaux issues de la micro-station d'épuration, et d'une cuve de collecte des eaux pluviales de 3000 L.

### 4.3.2. Milieu naturel

L'impact lié à la dispersion potentielle de semences d'espèces végétales envahissantes est traité par un calendrier de coupe des végétations hors période de fructification de celle-ci (*Chromolaena odorata*). Ces travaux seront donc réalisés entre Septembre et Janvier.

### 4.3.3. Paysage

L'impact cumulé de la densification de l'habitat est du ressort de la mairie, laquelle a émis un avis favorable pour la construction d'une habitation supplémentaire dans ce secteur. Cependant, il sera réduit par la plantation d'arbres autour de l'habitation, visant à ce que celle-ci se fonde dans l'environnement.

## 5. Bibliographie

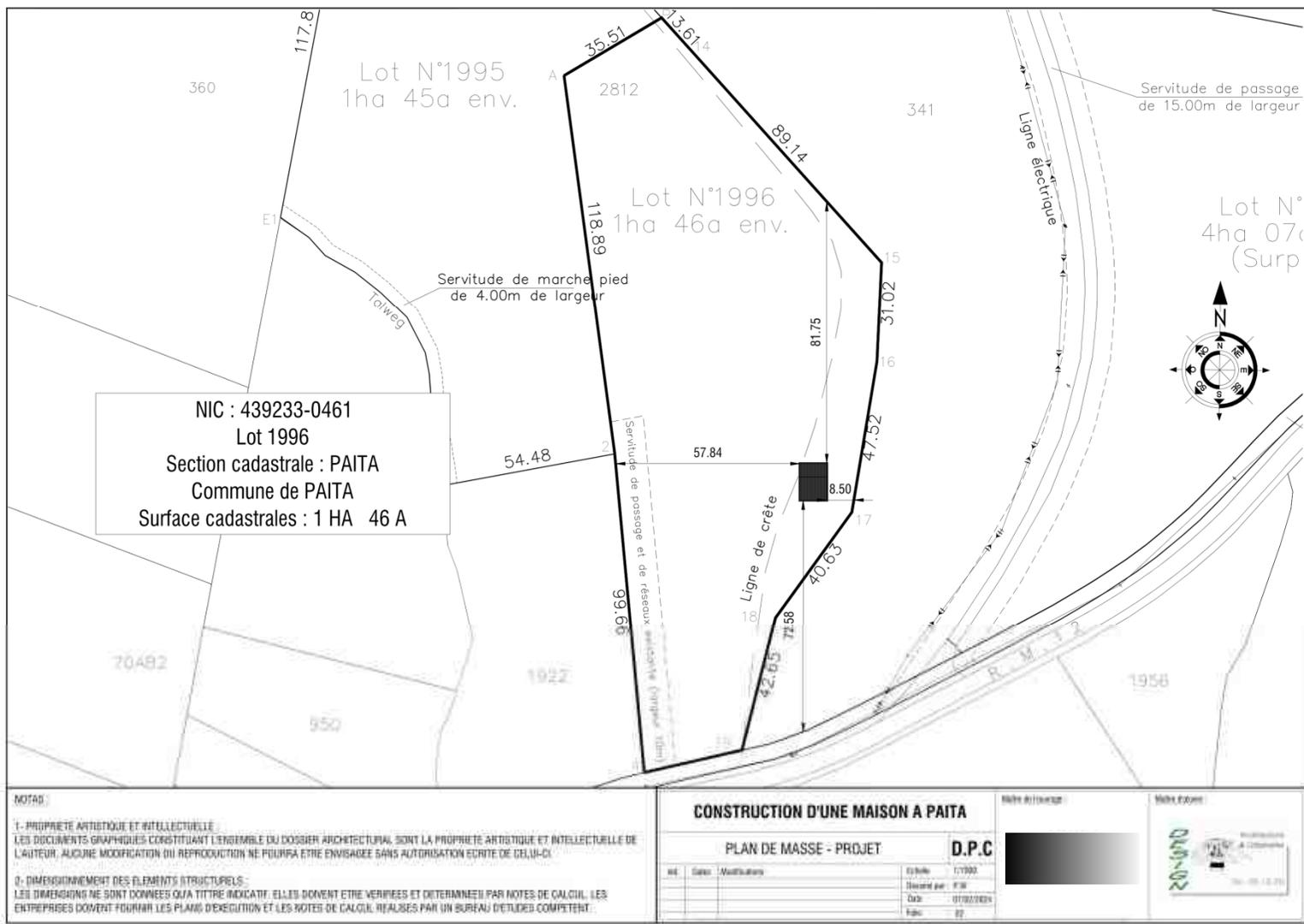
EMR (2010). Cartographie des milieux naturels en Province Sud. DENV-Province Sud. 64 p.

Luneau, G. (2006) Spatialisation de l'aléa érosion en Nouvelle-Calédonie. IRD, Nouméa, 79pp.

Souquet, M. & Sibora, N. (2018) Guide méthodologique de l'étude d'impact environnemental des projets et de la mise en oeuvre de la séquence ERC (Eviter-Réduire-Compenser) en Nouvelle-Calédonie. Communauté du Pacifique et provinces de Nouvelle-Calédonie, Nouméa, 123pp.



### 6.3. Annexe 3. Plan de masse



## 6.4. Annexe 4. Avis de la mairie de Païta sur le projet



République Française  
Nouvelle-Calédonie

Païta, le 22 AOUT 2024

La Maire

à

N° 2 024 / 1998 / JG/KL  
Service de l'urbanisme  
Affaire suivie par M Julien GERNIGON  
CA n° 3 920 du 24/07/2024

Monsieur Franck LADRECH  
Adjoint au directeur de l'aménagement,  
de l'équipement et des moyens  
de la Province Sud  
Service de l'urbanisme  
B.P. L1 - 98 849 NOUMEA CEDEX

**OBJET :** Demande de permis de construire n° PC 98821 2024 00021 du 14 février 2024, complétée le 4 juillet 2024

**V/Réf. :** Votre envoi du 23 juillet 2024.

Conformément à la réglementation en vigueur, je vous informe que j'émetts, au nom de la commune, un **avis favorable** à la demande de permis de construire d'une villa de type F3 sur le lot n° 1996 de la section PAÏTA sur la commune de Païta, sous réserve du respect des observations formulées ci-après :

### **TERRASSEMENT**

- Aucun terrassement ne devra empiéter sur les fonds voisins. Un décalage à 1 mètre minimum des limites devra être respecté.
- En l'absence de prescriptions techniques d'un laboratoire géotechnique, les talus de déblai et de remblai devront impérativement être pentés au maximum à 2V/3H, leurs hauteurs seront de 3m maximum.
- Afin de garantir le bon maintien des talus, ces derniers devront être végétalisés. Il est également demandé de prendre toutes les mesures nécessaires en matière de gestion des eaux de ruissellement.
- Les ouvrages d'assainissement réalisés devront être entretenus, maintenus en état et renforcés si nécessaire.

**Ces points seront vérifiés avec attention dans le cadre de l'avis délivré par la Commune concernant l'assainissement.**

### **ASSAINISSEMENT**

- L'ensemble des travaux d'assainissement devra être contrôlé par le service de l'urbanisme de la mairie de Païta avant tout remblaiement des fouilles.
- Les eaux pluviales et les eaux usées épurées seront évacuées séparément vers l'exutoire le plus proche. **A ce titre, les eaux pluviales de la construction ne doivent pas transiter par le puisard au risque de le saturer lors d'importants épisodes pluvieux.**
- Aucun stationnement ou circulation de véhicule ne sera autorisé sur les réseaux et sur la micro-station d'épuration. Dans le cas contraire, un dispositif de sécurité devra être mis en place afin de protéger la filière de traitement et un renforcement des regards et des canalisations sera réalisé.
  - **Eaux usées :**
- La micro-station d'épuration doit être dimensionnée pour le traitement des eaux usées correspondant à 4 équivalents habitants pour une villa de type F3.
- Une attestation de mise en service ainsi qu'une copie du contrat d'entretien de la micro-station d'épuration devront être fournies dès la mise en fonctionnement du système.
- En cas de doute quant à la bonne mise en œuvre de la filière d'assainissement, la Commune pourra conditionner la délivrance de son avis sur la filière d'assainissement à la présentation d'une attestation du fournisseur ou du poseur agréé par le fournisseur, certifiant que la pose est conforme à ses prescriptions et aux règles de l'art.

Mairie de Païta - BP7  
98890 - Nouvelle-Calédonie  
Tél. 35 21 11 - Fax 35 30 47  
Courriel: secretariat.general@ville-paita.nc

PC 98821 2024 00021

1/2



▪ **Eaux pluviales :**

- Des ouvrages d'assainissement devront être réalisés sur la plate-forme et en têtes ou en pieds de talus afin de préserver la construction et les fonds voisins. Les ouvrages réalisés devront être entretenus et maintenus en bon état de fonctionnement, et renforcés si nécessaire.
- Aucun rejet des eaux de ruissellement ne sera accepté vers les fonds voisins et sur la voie publique.

Ces points seront vérifiés avec attention dans le cadre de l'avis délivré par la Commune concernant l'assainissement.

**VOIRIE**

- Une demande écrite d'autorisation de réaliser une entrée charretière devra impérativement être adressée au Maire de la Ville de Païta.
- La rampe d'accès sera impérativement revêtue en béton ou en béton bitumineux jusqu'à la plate-forme de stationnement des véhicules. Des ouvrages d'assainissement devront être réalisés afin d'éviter la dégradation de la voirie publique et des fonciers mitoyens par les eaux de ruissellement.
- En cas de travaux de terrassement pour la réalisation de la rampe d'accès, le pétitionnaire conservera en limite de propriété une bande non tassée d'une largeur d'un (1) mètre minimum.
- La zone de stationnement des véhicules devra être réalisée en matériau drainant et compacté ou munie de tout autre dispositif afin d'éviter le transport de matériaux et la dégradation par les eaux de ruissellement de la voirie publique et des fonds voisins.
- Le pétitionnaire vérifiera qu'aucun élément d'infrastructure, de mobilier urbain ou autre, n'entrave l'entrée charretière souhaitée. Dans le cas contraire, il prendra tout déplacement de cet obstacle à sa charge, ou devra modifier son projet si l'élément ne peut être déplacé.
- L'écoulement des eaux du fossé devra être assuré par un ouvrage hydraulique enterré d'un diamètre suffisant avec murets de têtes latérales.

Ces points seront vérifiés avec attention dans le cadre de la conformité de voirie.

**CERTIFICAT DE CONFORMITE DU PERMIS DE CONSTRUIRE**

- La délivrance du certificat de conformité est assujettie à l'obtention d'un avis favorable sur la filière d'assainissement et à la conformité des travaux de voirie.

**ORDURES MENAGERES**

- Le demandeur devra s'inscrire auprès de la régie des recettes de la mairie pour la collecte des déchets ménagers et assimilés.

**TCA**

- Conformément à la loi du Pays n°2010-6 du 3 février 2010 modifiée, la surface hors œuvre fiscale retenue pour la présente demande sera de **69,72 m<sup>2</sup>** pour la construction relevant de la **4<sup>ème</sup> catégorie**.

Copie au pétitionnaire.

**Maryline D'ARCANGELO**



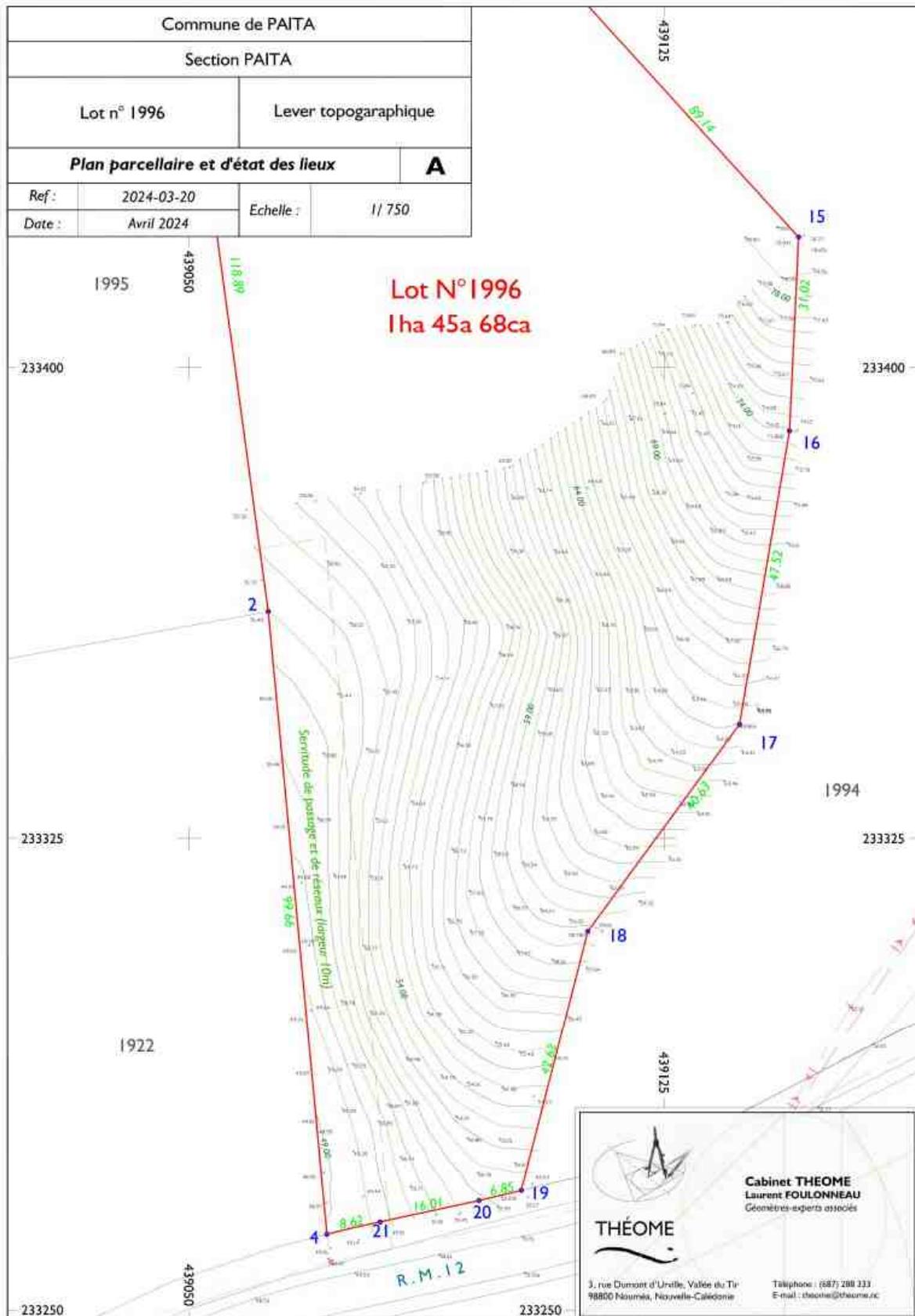
Mairie de Païta - BP7  
98890 - Nouvelle-Calédonie  
Tél. 35 21 11 - Fax 35 30 47  
Courriel: [secretariat.general@ville-paita.nc](mailto:secretariat.general@ville-paita.nc)

PC 98821.2024.00021

2/2



## 6.5. Annexe 5. Levé topographique



**THÉOME**

Cabinet THÉOME  
Laurent FOULONNEAU  
Géomètres-experts associés

3, rue Dumont d'Urville, Vallée du Tir  
98800 Nouméa, Nouvelle-Calédonie

Téléphone : (687) 281 333  
E-mail : theome@theome.nc



Evaluation environnementale en vue de l'obtention d'un permis de construire

**Lot n°1996 (NIC : 439233-0461) - Commune de Païta**



Etude réalisée par : Guillaume Lannuzel -  
ecolink (ridet n°1 493 899.001)

Etude n°2024/10  
Août 2024



## Sommaire

Introduction.....	1
Matériel et méthodes.....	1
Zone d'étude .....	1
Résultats .....	3
Végétations.....	3
Espèces végétales.....	3
Conclusions et recommandations .....	4

## Introduction.

Une demande de permis de construire a été déposée par Mme [REDACTED] pour une habitation, sur le lot cadastrale n°1996 (NIC : 439233-0461) cis sur la commune de Païta. Le permis déposé situe la future maison sur une ligne de crête. Dans ce cadre, une évaluation environnementale du projet de construction et de son impact potentiel sur l'écosystème est nécessaire en amont de la délivrance du permis de construire. Cette évaluation est présentée dans le présent rapport et a été réalisée par Guillaume Lannuzel, le 26/08/2024.

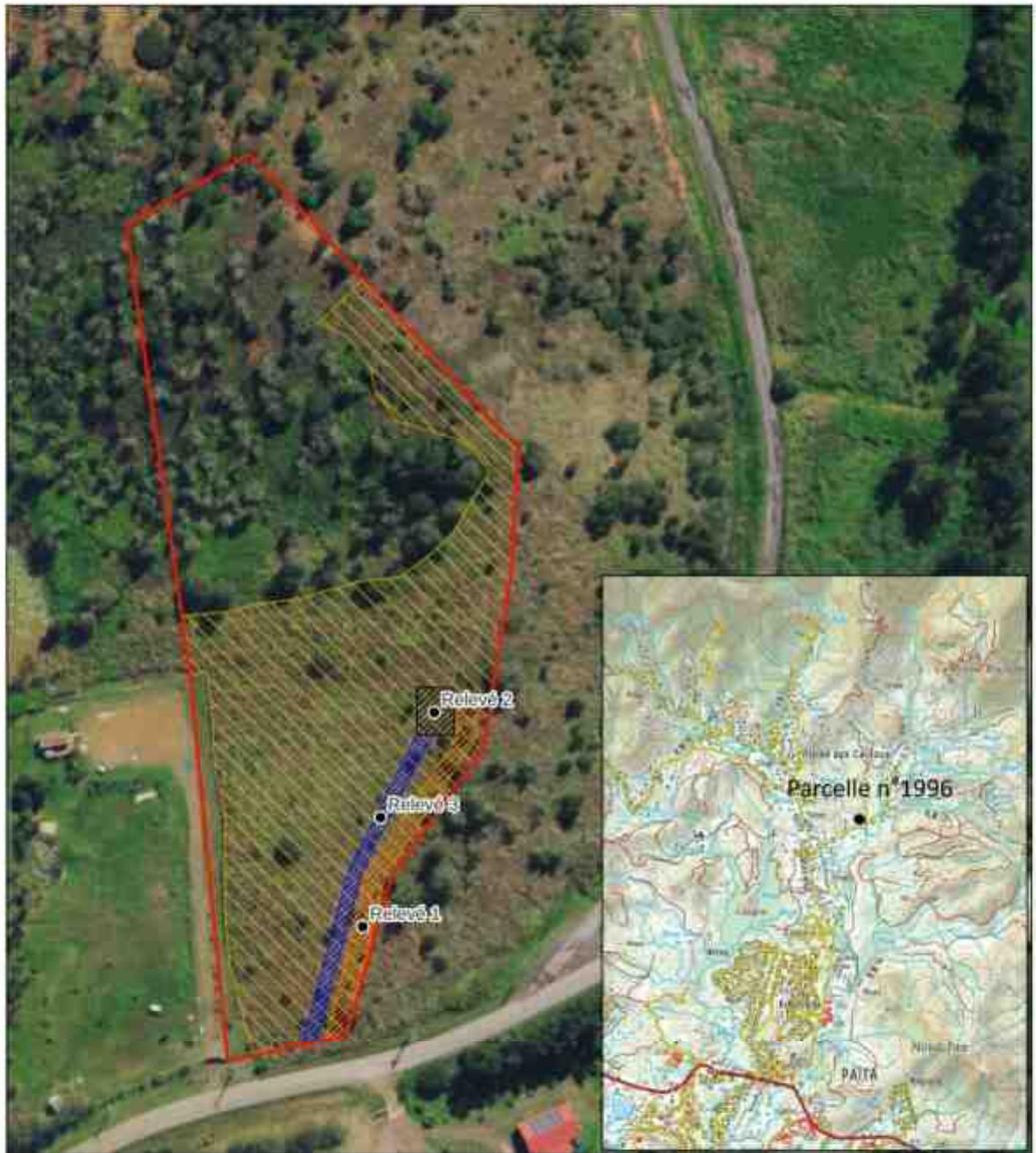
## Matériel et méthodes.

### Zone d'étude

Les zones impactées par le projet sont constituées de la voie d'accès, représentée par une ancienne piste sur laquelle la végétation a aujourd'hui regagné, la plateforme où sera construite l'habitation, et les servitudes de réseaux prévues. Les travaux n'ayant pas débuté, l'ensemble de la zone est couverte par la végétation naturelle, mise à part la piste d'accès, laquelle est encore ouverte et permet la circulation. L'ensemble de la zone a été parcourue et inventoriée à la recherche d'espèces rare ou menacée (ERM), et les milieux naturels ont été décrits. L'ensemble de la zone se situe entre 50 et 65 m d'altitude.

La cartographie des milieux naturels a été réalisée selon la typologie établie par EMR (2010) et le « code\_MN » est fourni.





**Etude environnementale pour l'obtention d'un permis de construire**

Plan de situation et localisation des relevés botaniques

Légende :

- Relevés botaniques
- ▨ Savane
- ▨ Habitation
- ▨ Servitude réseau
- ▨ Voirie d'accès
- ▭ Plan d'implantation
- ▭ Parcelle n°1996

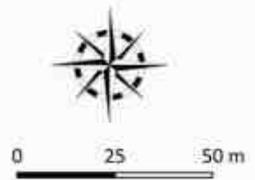


Figure 1 : Plan de localisation et détail de la parcelle du projet



## Résultats

### Végétations

Les végétations présentes ont été parcourues et caractérisées. Elles sont cartographiées sur la Figure 1.

#### *Savane (code\_MN : 601)*

L'ensemble de la zone parcourue est occupée par ce type de végétation. Il s'agit d'une formation à forte dominance herbacée (*Imperata cylindrica* notamment) parsemée de Niaoulis (*Melaleuca quinquenervia*) et de Gaïacs (*Acacia spirorbis*). Aucune espèce protégée en Province Sud, ou menacée, n'a été observée. Plusieurs espèces considérées comme envahissantes par le code de l'environnement de la Province Sud ont cependant été observées (*Chromolaena odorata*, *Pinus caribaea*). On notera que l'ensemble du projet de construction de l'habitation, ainsi que les chemins d'accès, sont localisés sur ce type de végétation.

Ces végétations ont une valeur patrimoniale de 0 selon EMR (2010).



Figure 2 : Vue d'ensemble de la partie Sud de la parcelle n°1996



Figure 3 : Illustration du milieu au droit de l'implantation prévue de l'habitation

### Espèces végétales

L'ensemble des zones impactées par le projet a été parcourue, les données d'inventaires sont fournies dans le Tableau 1.

Les inventaires réalisés n'ont révélé la présence d'aucune espèce protégée ou sensible sur l'emprise direct du projet, ni autour.

En revanche, plusieurs espèces végétales considérées comme invasives ont été relevées sur l'ensemble de la zone :

*Pinus caribaea* (Pin des Caraïbes). Quelques individus jeunes (<1m) sont présents sur les zones prévues d'implantation. Ces individus seront détruits lors des travaux d'aménagement (terrassement, rafraîchissement de pistes).

*Chromolaena odorata* (Herbe du Laos). Cette espèce, en pleine expansion en Nouvelle-Calédonie, a été observée disséminée dans sur les zones prévues d'implantation. Les individus seront détruits lors des travaux d'aménagement.

3



## Conclusions et recommandations

Aucune espèce sensible n'a été observée au droit du projet de construction. De même, aucun écosystème d'intérêt patrimonial n'est présent sur la zone d'étude.

Nous concluons donc à l'absence d'impact direct ou indirect sur les espèces et écosystèmes d'intérêt patrimonial.

La présence d'espèces à caractère invasif est en revanche signalée. Ces espèces (*Pinus caribaea* et *Chromolaena odorata*) se reproduisent de manière sexuée, aussi, la simple destruction des individus par le fait des travaux permettra de limiter leur progression sur la parcelle. Concernant *Chromolaena odorata*, on veillera à défricher la zone hors des périodes de fructification, soit en période sèche ou début de période humide (Shizuru 2021), soit entre septembre et janvier, afin de ne pas disséminer de graines lors des travaux. Par la suite, l'entretien des espaces autour de l'habitation permettra de contenir localement l'invasion par ces deux espèces.

## Bibliographie

EMR (2010). Cartographie des milieux naturels en Province Sud. DENV-Province Sud. 64 p.

Shizuru, S. (2021) Monitoring the phenology of *Chromolaena odorata* to inform management of an incipient and highly invasive species in Hawai'i. University of Hawai'i, Manoa. Master, 21pp.

Tableau 1 : Liste des taxons observés et localisation

Taxon	Famille	Végétation		Relevé 1	Relevé 2	Relevé 3
		IUCN	PS	Savane	Savane	Savane
<i>Acacia spirorbis</i> Labill.	Fabaceae	LC		x	x	x
<i>Ageratum conyzoides</i> L.	Asteraceae			x	x	
<i>Cassytha filiformis</i> L.	Lauraceae			x	x	x
<i>Casuarina collina</i> J.Poiss.	Casuarinaceae				x	
<i>Cheilanthes tenuifolia</i> (Burm.f.) Sw.	Pteridaceae			x	x	
<i>Chromolaena odorata</i> (L.) R.M.King & H.Rob.	Asteraceae			x		x
<i>Chrysopogon aciculatus</i> (Retz.) Trin.	Poaceae	LC		x		x
<i>Emilia sonchifolia</i> (L.) DC. ex Wight	Asteraceae			x		x
<i>Imperata cylindrica</i> (L.) P.Beauv.	Poaceae	LC		x	x	x
<i>Lygodium reticulatum</i> Schkuhr	Lygodiaceae	LC		x	x	x
<i>Melaleuca quinquenervia</i> (Cav.) S.T.Blake	Myrtaceae	LC		x	x	x
<i>Mimosa pudica</i> L.	Fabaceae			x		x
<i>Pinus caribaea</i> Morelet	Pinaceae			x	x	x
<i>Polygala paniculata</i> L.	Polygalaceae			x		
<i>Sannantha virgata</i> (J.R.Forst. & G.Forst.) Peter G.Wilson	Myrtaceae	LC		x	x	x
<i>Scaevola cylindrica</i> Schltr. & K.Krause	Goodeniaceae			x	x	x
<i>Stachytarpheta cayennensis</i> (Rich.) Vahl	Verbenaceae			x	x	x
<i>Stylosanthes scabra</i> Vogel	Fabaceae			x	x	x
<i>Syzygium cuminii</i> (L.) Skeels	Myrtaceae			x		

4

